



Accusé de réception en préfecture
05-219505096-20230818-D2023-002-AR
Date de télétransmission : 22/08/2023
Date de réception préfecture : 22/08/2023

Puisseux
EN FRANCE

Département du Val d'Oise
Canton de FOSSES
Commune de Puisieux en France

DECISION DU MAIRE

AVENANT MODIFICATIF DE LA REGIE D'AVANCES MENUES DEPENSES

DECISION N°02/23

Le Maire de Puisieux-en-France,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision n°02/19 portant réouverture de la régie d'avances pour menues dépenses en mairie,

Vu la délibération n°20/2022 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'autorisation de créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 17 août 2023.

MODIFIE

L'ARTICLE 4 : A compter du 18 août 2023, l'article 4 de la décision du 5 avril 2019 est modifié de la façon suivante :

- La régie paie les dépenses matérielles ou alimentaires imprévues de la commune.
- La régie paie les dépenses relatives à l'hébergement et au catering des artistes dans le cadre de la programmation culturelle de la commune.

Les autres articles de la décision sont inchangés.

Le Maire de Puisieux en France et le Comptable Public assignataire de Garges Les Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Puisieux-en-France, le 18 août 2023

Le Maire,
Yves MURRU

